

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 339 promulgaunt, dans la Colonie, le décret du 24 Novembre 1915 portant prohibition de divers produits à la sortie des Colonies el pays de protectoral autre que la Tunisie et le Maroc.

n° 339

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 décembre 1915

Numéro JO  
n° 230 du 31/12/1915

Date du numéro  
31 décembre 1915

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884.

**Vu** le câblogramme ministériel du 10 Décembre 1915, n° 224, prescrivant la promulgation, dans la Colonie, du décret du 24 Novembre 1915 portant prohibition de divers produits à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc; **Vu** le texte du dit décret inséré au Journal Officiel de la République française du 1er Décembre 1915,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 24 Novembre 1915 portant prohibition de divers produits à la sortie des Colonies el pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P.

SIMONI